



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Stage de récupération des points du permis de conduire

Vérfié le 29 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [En cas de perte de tous les points \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1704\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1704)

Cas général

Plusieurs types de stages de sensibilisation à la sécurité routière existent : stage volontaire de récupération de points, stage pour éviter une sanction judiciaire, stage comme peine complémentaire: *titleContent*. Dans tous les cas, le contenu du stage est identique et les frais sont à votre charge.

Qui peut passer le stage ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous souhaitez récupérer des points

En cas d'infraction: *titleContent* sanctionnée par un retrait de points, vous pouvez récupérer des points en suivant un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Le stage vous permet de récupérer **jusqu'à 4 points dans la limite des 12 points maximum** du permis.

Votre permis de conduire ne doit pas avoir perdu sa validité (retrait de tous les points (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1704)).

Vous pouvez faire **un stage maximum par an**.

Exemple :

Si vous faites un stage du 1^{er} au 2 décembre 2020, vous pourrez faire un nouveau stage à partir du 1^{er} décembre 2021.

Vous souhaitez éviter une sanction judiciaire

En cas d'infraction, le procureur de la République: *titleContent* peut vous proposer de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière pour vous éviter une sanction (amende, suspension du permis...).

Le stage ne vous permet pas de récupérer des points.

Vous devez faire un stage en complément d'une peine

En cas d'infraction, le juge peut vous imposer de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière en complément d'autres sanctions.

Par exemple, en cas d'excès de vitesse ou de conduite en état d'alcoolémie.

Le stage ne vous permet pas de récupérer des points.

Où faire le stage ?

Vous pouvez faire le stage dans n'importe quel département.

La liste des centres agréés peut être consultée sur les sites internet des préfectures.

Elle est également disponible dans les préfectures.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

- [Préfecture de police de Paris - Bureau des permis de conduire](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/poi/bureau-des-permis-de-conduire) ↗ (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/poi/bureau-des-permis-de-conduire>)

Combien coûte le stage ?

Le prix moyen du stage est de 200 €.

Toutefois, le responsable du stage est libre de fixer le prix.

Durée et contenu du stage

Le stage dure **2 jours de suite**.

La formation a pour objectif de faire changer les comportements du conducteur.

Elle comprend notamment le programme suivant :

- Études de cas d'accidents
- Exposé sur les lois physiques et leurs conséquences sur les véhicules et leur conduite
- Questionnaire d'auto-évaluation

Le stage est assuré par un expert en sécurité routière et un psychologue, diplômés et autorisés à animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Après le stage

Dans le cas d'un stage volontaire

Une attestation de stage vous est remise si vous avez suivi la totalité de la formation.

L'organisme où vous avez suivi le stage transmet votre attestation de stage au service chargé de son instruction dans un délai de 15 jours.

La reconstitution des points prend effet lorsque ce service enregistre l'attestation de stage, dans un délai d'1 mois suivant la réception de l'attestation de stage.

Vous recevez un mail ou un courrier pour vous en informer.

Pour vous assurer de la prise en compte du stage, vous pouvez utiliser le téléservice *Télépoints*.

Permis de conduire : consulter ses points et ses relevés (Télépoints)

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://tele7.interieur.gouv.fr/tlp/>)

Le **numéro de dossier NEPH** est indiqué sur le permis de conduire et sur votre [relevé d'information intégral](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34791) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34791>).

Le **code confidentiel Télépoints** est indiqué sur le courrier accompagnant le permis de conduire au format sécurisé " *carte de crédit*" ou sur un courrier vous informant d'un retrait de points (48N, 48M, 48SI). Le code confidentiel Télépoints est aussi indiqué sur votre relevé d'information intégral.

Dans le cas d'un stage effectué sur décision judiciaire

Une attestation de stage vous est remise si vous avez suivi la totalité de la formation.

Vous devez adresser l'attestation à l'autorité judiciaire vous ayant proposé ou imposé de faire un stage.

Ce stage ne vous permet pas de récupérer des points.

Permis probatoire

Plusieurs types de stages de sensibilisation à la sécurité routière existent. Il y a le stage volontaire de récupération de points, le stage obligatoire pour certaines infractions, le stage pour éviter une sanction judiciaire, le stage comme *peine complémentaire: titreContent*. Dans tous les cas, le contenu du stage est identique et les frais sont à votre charge.

Qui peut passer le stage ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous avez perdu 2 points et souhaitez les récupérer

En cas *d'infraction: [titledContent](#)* sanctionnée par un **retrait de 2 points**, vous pouvez les récupérer en suivant un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Le stage vous permet de récupérer **jusqu'à 4 points dans la limite des points maximum** de votre permis probatoire.

Vous pouvez faire **un stage maximum par an**.

Exemple :

Si vous faites un stage du 1^{er} au 2 décembre 2020, vous pourrez faire un nouveau stage à partir du 1^{er} décembre 2021.


Vous avez perdu au moins 3 points et avez l'obligation de suivre un stage

En cas d'infraction sanctionnée par un **retrait de 3 points** ou plus **en période probatoire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2390>), vous devez obligatoirement suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Vous recevez du ministère de l'intérieur une lettre recommandée (48N).

Cette lettre 48N vous *notifie: [titledContent](#)* le retrait de points et l'obligation de suivre un stage dans les 4 mois suivant la réception de la lettre.

Le stage vous permet de récupérer **jusqu'à 4 points dans la limite des points maximum** de votre permis probatoire.

 **A noter :** ne pas respecter l'obligation de suivre le stage est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 €. Vous risquez également une suspension du permis de 3 ans maximum.

Vous souhaitez éviter une sanction judiciaire

En cas d'infraction, le procureur de la République peut vous proposer de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière pour vous éviter une sanction (amende, suspension du permis, ...).

Le stage ne vous permet pas de récupérer des points.

Vous devez faire un stage en complément d'une peine

En cas d'infraction, le juge peut vous imposer de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière en complément d'autres sanctions.

Par exemple, en cas d'excès de vitesse ou de conduite en état d'alcoolémie.

Le stage ne vous permet pas de récupérer des points.

Où faire le stage ?

Vous pouvez faire ce stage dans n'importe quel département.

La liste des centres agréés peut être consultée sur les sites internet des préfectures.

Elle est également disponible dans les préfectures.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)
- [Préfecture de police de Paris - Bureau des permis de conduire](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/poi/bureau-des-permis-de-conduire)  (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/poi/bureau-des-permis-de-conduire>)

Combien coûte le stage ?

Le prix moyen du stage est de 200 €.

Toutefois, le responsable du stage est libre de fixer le prix.

Durée et contenu du stage

Le stage dure **2 jours de suite**.

La formation a pour objectif de faire changer les comportements du conducteur.

Elle comprend notamment le programme suivant :

- Études de cas d'accidents
- Exposé sur les lois physiques et leurs conséquences sur les véhicules et leur conduite
- Questionnaire d'auto-évaluation

Le stage est assuré par un expert en sécurité routière et un psychologue, diplômés et autorisés à animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Après le stage

Dans le cas d'un stage volontaire

Une attestation de stage vous est remise si vous avez suivi la totalité de la formation.

L'organisme où vous avez suivi le stage transmet votre attestation de stage au service chargé de son instruction dans un délai de 15 jours.

La reconstitution des points prend effet lorsque ce service enregistre l'attestation de stage, dans un délai d'un mois suivant la réception de l'attestation de stage.

Vous êtes informé par mail ou par courrier.

Pour vous assurer de la prise en compte du stage, vous pouvez utiliser le téléservice *Télépoints*.

Permis de conduire : consulter ses points et ses relevés (Télépoints)

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne [↗](https://tele7.interieur.gouv.fr/tlp/)
(<https://tele7.interieur.gouv.fr/tlp/>)

Le **numéro de dossier NEPH** est indiqué sur le permis de conduire et sur votre **relevé d'information intégral** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34791>).

Le **code confidentiel Télépoints** est indiqué sur le courrier accompagnant le permis de conduire au format sécurisé " *carte de crédit*" ou sur un courrier vous informant d'un retrait de points (48N, 48M, 48SI). Le code confidentiel Télépoints est aussi indiqué sur votre relevé d'information intégral.

Dans le cas d'un stage obligatoire de récupération de points

Une attestation de stage vous est remise si vous avez suivi la totalité de la formation.

Vous recevez aussi un document pour demander le remboursement de l'amende.

Il est à envoyer dans les 15 jours au Trésor public du lieu de l'infraction.

Ce document indique les pièces à joindre.

Où s'adresser ?

- **Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

Dans le cas d'un stage effectué sur décision judiciaire

Une attestation de stage vous est remise si vous avez suivi la totalité de la formation.

Vous devez adresser l'attestation à l'autorité judiciaire vous ayant proposé ou imposé de faire un stage.

Ce stage ne vous permet pas de récupérer des points.

- Code de la route : articles L223-1 à L223-9 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006159515/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006159515/) *Stage pour récupérer des points à la suite d'une d'infraction (article L223-6)*
- Code de la route : articles R223-5 à R 223-13 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000021625032&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000021625032&cidTexte=LEGITEXT000006074228) *Contenu, durée et examens à l'issue du stage de sensibilisation à la sécurité routière*
- Code pénal : articles 131-19 à 131-36 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006181731&cidTexte=LEGITEXT000006070719) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006181731&cidTexte=LEGITEXT000006070719) *Stage exigé par le juge comme peine complémentaire (article 131-35-1)*
- Code pénal : articles 132-43 à 132-46 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006192897&cidTexte=LEGITEXT000006070719) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006192897&cidTexte=LEGITEXT000006070719) *Stage exigé par le juge dans le cadre du sursis avec mise à l'épreuve (article 132-45)*
- Code de procédure pénale : articles 39 à 44-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006167418/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006167418/) *Stage proposé par le procureur de la République comme alternative aux poursuites (article 41-1)*
- Arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026087827) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026087827) *Programme de la formation (annexe 6)*
- Arrêté du 25 février 2004 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière. [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000782293) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000782293)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

-

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0